

## Installations d'eau chaude solaire collective

### Surface de capteurs comprise entre 8 et 20 m<sup>2</sup>

Le pré-diagnostic réalisé par un bureau d'études spécialisé n'est pas obligatoire, mais peut être réalisé si le maître d'ouvrage le souhaite.

Documents techniques à transmettre à la Région pour la demande de subvention :

- › note de présentation du projet, précisant notamment l'usage et la fréquentation du site, le taux d'occupation et les consommations mensuelles d'eau chaude;
- › étude de dimensionnement type SOLO ou SIMSOL cosignée par le fabricant de capteurs (copie à joindre) et l'installateur;
- › schéma hydraulique et électrique cosigné par le fabricant de capteurs et l'installateur;
- › devis.

*Remarque: un compteur d'énergie sera obligatoirement installé, permettant au maître d'ouvrage de relever mensuellement la production solaire et de transmettre ces résultats ainsi que les consommations de l'appoint à l'Ademe, à la fin de la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation.*

### Surface de capteurs comprise entre 20 et 40 m<sup>2</sup>

Le pré-diagnostic, réalisé par un bureau d'études spécialisé dans le solaire, est obligatoire.

Documents techniques à transmettre à la Région pour la demande de subvention concernant la réalisation de l'étude :

- › cahier des charges de l'étude,
- › devis du bureau d'études retenu.

Document technique à transmettre à la Région pour la demande de subvention concernant la réalisation des travaux :

- › devis de l'entreprise retenue, préalablement validé par le bureau d'études qui a réalisé le pré-diagnostic.

*Remarque: un compteur d'énergie sera obligatoirement installé, permettant au maître d'ouvrage de relever mensuellement la production solaire et de transmettre ces résultats ainsi que les consommations de l'appoint à la Région à la fin de la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation.*

### Surface de capteurs supérieure à 40 m<sup>2</sup>

Le pré-diagnostic, réalisé par un bureau d'études spécialisé dans le solaire, est obligatoire.

L'installation devra faire l'objet d'une garantie de résultats solaires.

Documents techniques à transmettre à la Région pour la demande de subvention concernant la réalisation de l'étude :

- › cahier des charges de l'étude,
- › devis du bureau d'études retenu.

Document technique à transmettre à la Région pour la demande de subvention concernant la réalisation des travaux :

- › devis de l'entreprise retenue, préalablement validé par le bureau d'études qui a réalisé le pré-diagnostic.



	Bénéficiaires	Montant de l'aide
Collectif	Hébergements touristiques Établissements de santé Exploitations agricoles Collectivités locales Entreprises Associations	Pré-diagnostic: 40 % maxi d'un coût plafonné à 3 800 € HT, au-delà 35 % maxi Investissement: aide maximale de 0,50 €/kWh solaire par an GRS obligatoire pour toute installation supérieure à 40 m <sup>2</sup>

Exemple: pour une installation de 20 m<sup>2</sup> de capteurs, la productivité annuelle d'énergie solaire sera de 500 kWh/m<sup>2</sup>/an, soit une aide maximale de 20 x 500 x 0,5 = 5 000 €

Habitat social	Organismes HLM	Pré-diagnostic: 40 % maxi d'un coût plafonné à 3 800 € HT, au-delà 35 % maxi Investissement: aide maximale de 1,60 €/kWh solaire par an
----------------	----------------	--

Des aides complémentaires, selon les mêmes modalités, peuvent être sollicitées auprès de l'Ademe dans le cadre du programme PROMÉTHÉE.

#### Composition du dossier de demande de subvention

- › Lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région Languedoc-Roussillon

#### Pour les pré-diagnostic

- › Proposition du bureau d'études retenu

#### Pour l'investissement

- › Résultats du pré-diagnostic pour les installations supérieures à 20 m<sup>2</sup>
- › Devis détaillé de l'installation
- › Statuts du demandeur (Extrait Kbis pour les entreprises, extrait de parution au JO pour les associations)
- › Délibération pour les collectivités
- › RIB ou RIP au nom du demandeur (même nom que sur la lettre de demande, le devis et le justificatif de domicile).

#### Adresser le dossier à:

Monsieur le Président  
de la Région Languedoc-Roussillon  
Hôtel de Région  
Direction de l'environnement  
201 avenue de la Pompignane  
34064 Montpellier cedex 2

#### Pour les aides complémentaires

de l'Ademe, le dossier doit être adressé à:

Ademe  
Délégation régionale Languedoc-Roussillon  
119 avenue Jacques Cartier  
34965 Montpellier cedex 2  
Tél.: 04 67 99 89 79 - Fax: 04 67 64 30 89

Info énergie Languedoc-Roussillon

N°Azur 0 810 810 034

À compter du 7 janvier 2008 PRIX APPEL LOCAL

